



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 71 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013274-0006 - Arrêté portant composition du sous- comité des transports sanitaires des Alpes- Maritimes. ....	1
Arrêté N °2013280-0002 - Arrêté portant composition du sous- comité médical du département des Hautes Alpes. ....	4
Arrêté N °2013280-0003 - Arrêté portant composition du sous- comité des transports sanitaires du département des Hautes Alpes. ....	7
Avis - Avis de la commission de sélection d'appels a projets medico- sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de sante Provence alpes cote d'azur - Séances du mercredi 4 et jeudi 5 septembre 2013 .....	10

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013281-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, administrateur général, secrétaire général pour les affaires régionales .....	12
Arrêté N °2013281-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nadine MORDANT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes .....	17
Arrêté N °2013281-0003 - Arrêté fixant la répartition des quatre collèges du Conseil économique, social et environnemental (CESER) de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur .....	19



Réf : POSA-0913-3716-D

**Arrêté N° 2013274-0006 -du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant composition du  
sous-comité des transports sanitaires des Alpes-Maritimes**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

et

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R6313-4;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 16 avril 2011 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes ;



VU l'arrêté N° 2013161-0008 du 10 juin 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 13 octobre 2011 ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2012-639 du 8 juin 2012 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-comité départemental des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1- le médecin responsable de service d'aide médicale urgente  
Titulaire : **docteur François VALLI**
- 2- le directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Titulaire : **colonel Patrick BAUTHEAC**
- 3- le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours  
Titulaire : **docteur Jacques BARBERIS**
- 4- l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :  
Titulaire : **lieutenant colonel Yves CAVALIER**
- 5- les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan national :

Pour la FNAP  
Titulaire : **M. Philippe LAURIOT**  
Suppléant : **Mme Agnès HETTE**

Pour la CNSA  
Titulaire : **M. Sylvain SARTORI**  
Suppléant : **M. Michel CREIX**

Pour la FNTS  
Titulaire : **M. Stéphane CANESSE**  
Suppléant : **M. Stéphane CARNEVALI**

Pour la FNAA  
Titulaire : **M. Alexandre PINTO**  
Suppléant : **M. Christophe ROMANI**

6- le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence  
Titulaire : **M. Frédéric LIMOUZY** - Directeur du Centre hospitalier de Grasse

7- le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires  
Titulaire : **M. Bernard BRINCAT** – Directeur de la Clinique St George  
Suppléant : **M. Pierre ALEMANN** – Directeur Clinique St Jean

8- le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : M. Eric CHOUKROUN - ATSU 06

Suppléant : M. Gérard FIRMIN

9- trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a/ deux représentants des collectivités territoriales

Titulaire : M. Paul BURRO - Maire de Belvédère

Titulaire : M. Pierre DONADEY – Maire de l'Escarène

b/ un médecin d'exercice libéral

Titulaire : Dr Luc TERRAMORSI - Président de l'ASSUM.

Suppléant : Dr Philippe MORLOT - Président de l'association « Médecins entre 2 rives »

**Article 3 :** Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoint le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet du département.

**Article 4 :** Le sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est coprésidé par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant et le par le directeur général de l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Alpes-Maritimes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 5 :** Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

**Article 6 :** Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nice, le.....

- 1 OCT. 2013

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 3141



Gérard GAVORY

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte-d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : POSA-0913-3844-D

**Arrêté n° 2013280-0002 du 07 Octobre 2013 portant composition du sous-comité médical du département des Hautes Alpes**

**Le Préfet des Hautes-Alpes,**

et

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R6313-4;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant Monsieur Pierre BESNARD en qualité de Préfet des Hautes-Alpes;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2011-339-13 du 5 décembre 2011 portant composition du sous-comité médical du département des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté n° 2013158-0001 du 7 juin 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département des Hautes-Alpes ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Hautes-Alpes et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 25 novembre 2010 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>



Arrêté N°2013280-0002 - 08/10/2013

**ARRESENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 2011-339-13 du 5 décembre 2011 portant composition du sous-comité médical du département des Hautes-Alpes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité départemental suivants :

**1) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :**

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : **Dr Dominique MONNIN**

Pour le SMUR

Titulaire : **Dr Yann FILLET**

B – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : **Dr Jean-Fabien ROUX**

**2) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : **Dr Gilles MATHIEU**

Suppléant : **Dr Serge TERRAZ**

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : **Dr Jean-François GIORLA**

Titulaire : **Dr Simon FILIPPI**

Titulaire : Vu le PV de carence du 15 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de titulaire

Titulaire: Vu le PV de carence du 15 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de titulaire

Suppléant : Vu le PV de carence du 15 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

Suppléant : Vu le PV de carence du 15 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

Suppléant : Vu le PV de carence du 15 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

Suppléant : Vu le PV de carence du 15 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Titulaire : **Dr Olivier BRIOT**

Suppléant : Vu le PV de carence du 2 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'AMUHF, pas de suppléant



Pour SAMU de France  
Titulaire : **Dr Fabrice PACCHIONI**  
Suppléant : **Mme Guylaine BAGHIONI**

D – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département : non concerné

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association Départementale des Permanences de Soins et d'Urgences Médicales 05 (A.D.P.S.U.M 05)

Titulaire : **Dr Jean-Luc LEBRUN**  
Suppléant : **Dr Georges STOLTZ**

Pour la Maison Médicale de Garde du Gapençais :

Titulaire : **Dr Marc ZECCONI**  
Suppléant : **Dr Jean-Pierre JACQUEMART**

Pour l'amicale des Médecins Sapeurs Pompiers :

Titulaire : **Dr Yvon AERDEMAN**  
Suppléant : **Dr Patrick PELLETIER**

Pour l'association des Médecins de montagne :

Titulaire : **Dr Lionel BAJOLLE**

Suppléant : Vu le PV de carence du 9 avril 2013 constatant la non désignation du représentant de l'association des médecins de montagne, pas de suppléant.

**Article 3 :** Le sous-comité médical du département des Hautes-Alpes est coprésidé par le préfet des Hautes-Alpes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

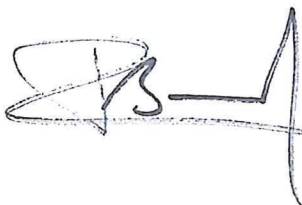
Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Hautes-Alpes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 4 :** Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

**Article 5 :** Le préfet des Hautes-Alpes et le directeur général de l'agence régionale de santé et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Gap le : **7 OCT. 2013**

Le préfet des Hautes Alpes



Le directeur général de l'ARS  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Réf : POSA-0913-3848-D

**Arrêté n° 2013280-0003 du 07 octobre 2013 portant composition du sous-comité des transports  
sanitaires du département des Hautes Alpes**

**Le Préfet des Hautes-Alpes**

et

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-5 et suivants;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 20 juin 2013 nommant Monsieur Pierre BESNARD en qualité de Préfet des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté n° 2011-339-12 du 5 décembre 2011 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté n° 2013158-001 du 7 juin 2013 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département des Hautes-Alpes;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Hautes-Alpes et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 1<sup>er</sup> avril 2010 ;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2011-339-12 du 5 décembre 2011 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Hautes-Alpes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-comité départemental des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1- le médecin responsable de service d'aide médicale urgente
  - Titulaire : **Dr Dominique MONNIN, Responsable du Pôle Soins Critiques, CHICAS.**
- 2- le directeur départemental du service d'incendie et de secours
  - Titulaire : **Lieutenant Colonel Patrick MOREAU**
- 3- le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
  - Titulaire : **Dr Jean-Fabien ROUX**
- 4- l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
  - Titulaire : **Commandant Eric NOELL**
- 5- les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan national :

Pour la FNAA

- Titulaire : **Monsieur Sébastien VOLPE**
- Titulaire : **Monsieur Gérard BERTRAND**
- Titulaire : **Monsieur Jean-Philippe GARCIN**

- Suppléant : **Monsieur Julien CLARIOND**
- Suppléant : **Madame Lydie IZOARD**
- Suppléant : **Monsieur Fabrice CLAUDEL**

Pour la CNSA

- Titulaire : **Monsieur Thierry ROUIT**
- Suppléant : **Vu le PV de carence du 16 avril 2013 constatant la non désignation du représentant de la CNSA, pas de suppléant**

Pour la FNTS

- Titulaire : **aucun adhérent dans les Hautes-Alpes**
- Suppléant : **aucun adhérent dans les Hautes-Alpes**

Pour la FNAP

- Titulaire : **aucun adhérent dans les Hautes-Alpes**
- Suppléant : **aucun adhérent dans les Hautes-Alpes**

6- le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

➤ Titulaire : **Monsieur Claude PERRIN**, directeur du Centre Hospitalier de Briançon

7- le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

➤ Titulaire : **Vu la composition du CODAMUPS, pas de titulaire.**

➤ Suppléant : **Vu la composition du CODAMUPS, pas de suppléant.**

8- le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

➤ Titulaire : **Monsieur Didier BLANCHARD**

➤ Suppléant : **Madame Karine CHAIX**

9- trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a/ deux représentants des collectivités territoriales

➤ Titulaire : **Monsieur Marcel CANNAT**

➤ Titulaire : **Monsieur Joël BONNAFFOUX**

b/ un médecin d'exercice libéral

➤ Titulaire : **Monsieur le docteur Simon FILIPPI**

➤ Suppléant : **Vu le PV de carence du 15 mai 2013 constatant la non désignation du représentant de l'URPS des médecins, pas de suppléant**

**Article 3** : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet du département.

**Article 4** : Le sous-comité des transports sanitaires du département des Hautes-Alpes est coprésidé par le préfet des Hautes-Alpes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

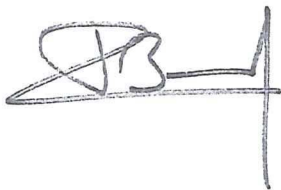
Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Hautes-Alpes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 5** : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

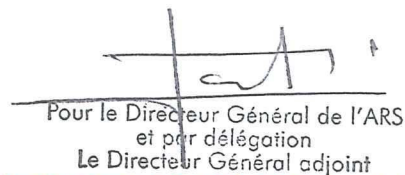
**Article 6** : Le préfet des Hautes-Alpes et le directeur général de l'agence régionale de santé et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Gap le **7 OCT. 2013**

Le préfet des Hautes Alpes



Le directeur général de l'ARS  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

**Norbert NABET**

**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
DE COMPETENCE EXCLUSIVE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR**

Séances du mercredi 4 et jeudi 5 septembre 2013

**LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu les avis d'appels à projets médico-sociaux N° 2013-001, N° 2013-002, N° 2013-003, N° 2013-004, N° 2013-005, N° 2013-006, N° 2013-007 en date du 22 janvier 2013 ;

Considérant les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatifs aux appels à projets concernés ;

Considérant l'examen des projets par la commission d'appel à projet médico-social lors de la séance du 4 et 5 septembre 2013 ;

**Article 1** : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu les classements suivants :

- ◆ Appel à projet n°2013-001 (20 places de Maison d'accueil spécialisé – 3 places d'Accueil temporaire dans le département des Bouches du Rhône)
  - N°1 : Association Saint Paul de Mausole
  - N°2 : La chrysalide de Martigues
  - N°3 : APF
  - N°4 : Association Essence Ciel
  
- ◆ Appel à projet médico-social n°2013-002 (Plateforme autisme de 24 places d'IME- et 20 places de SESSAD dans le département des Bouches du Rhône)
  - N°1 : ARI
  - N°2 : La Chrysalide de Marseille
  
- ◆ Appel à projet médico-social n°2013-003 (plateforme autisme de 20 places de SESSAD et de 15 places d'IME et de 6 places d'IME Déficiants intellectuels dans le département de Vaucluse) :
  - N°1 : LA BOURGUETTE-ARI-CHSDE MONTFAVET
  - N°2 : APEI D'AVIGNON
  - N°3 : JB FOUQUES
  - N°4 : OVE
  - N°5 : APEI D'ORANGE



- N°6 : L'OLIVIERS
- ◆ Appel à projet n°2013-004 SESSAD plateforme autisme de 20 places dans le département des Bouches du Rhône
  - N°1 : Association médico-sociale de Provence (AMSP)
- ◆ Appel à projet n°2013-005 SESSAD de 20 places avec une prise en charge de tous type de handicap département des Alpes Maritimes
  - N°1 : APREH
  - N°2 : APAJH
  - N°3 : ADSEA
  - N°4 : ABA
  - N°5 : TRISOMIE 21
  - N°6 : CRF
  - N°7 : AFG NOISETIERS
  - N°8 : PEP 06
  - N°9 : IRSAM
- ◆ Appel à projet n°2013-006 SESSAD de 25 places avec une prise en charge de tous type de handicap dans le département des Bouches du Rhône
  - N°1 : LA CHRYSALIDE
  - N°2 : AMSP
  - N°3 : ARI
  - N°4 : SERENA
  - N°5 : ARERAM
  - N°6 : OVE
  - N°7 : JB FOUQUE
  - N°8 : FORMATION ET METIER
  - N°9 : APAJH 13
  - N°10 : RESODIS
- ◆ Appel à projet n°2013-007 SSIAD de 30 places pour personnes âgées dans le département des Bouches du Rhône
  - N°1 : AMIVIDO
  - N°2 : ADMR
  - N°3 : ADAR
  - N°4 : HADAR

**Article 2** : la présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 SEP. 2013**

**P/ le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte d'Azur,**

**La présidente de la commission de  
sélection d'appel à projet médico-social,**



**Dominique GAUTHIER**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2013281-0001 08 OCT. 2013

portant délégation de signature  
à  
Monsieur Gilles BARSACQ,  
Administrateur général,  
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 19 octobre 2011 renouvelant Monsieur Gilles BARSACQ, administrateur général, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 2 mars 2011 nommant Monsieur Frédéric BEAUDROIT, contrôleur général des armées, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 mars 2011 ;
- VU** l'arrêté n°2013241-0001 du 29 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Gilles BARSACQ à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est accordée à M. Gilles BARSACQ à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Gilles BARSACQ, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

### **ARTICLE 4**

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Gilles BARSACQ, les délégations de signature conférées par les articles 1 et 2 sont transférées à Monsieur Frédéric BEAUDROIT, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

### **ARTICLE 5**

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cyrille FORESTIER, adjoint du délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



## **ARTICLE 6**

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Fabienne HOFFMEYER, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

## **ARTICLE 7**

M. Jean-Pierre LASSABLIÈRE, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 8**

M. Jean CHRIS, directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée à M. Jean CHRIS et M. Pierre JOURDAN à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

## **ARTICLE 9**

M. Pierre JOURDAN, délégué régional à la formation PACA-Corse, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

## **ARTICLE 10**

Mme Florence LEVERINO, chef de la mission régionale achat, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 11**

M. Stanislas VARENNES, directeur de la plateforme Europe, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stanislas VARENNES, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Thierry SERVIA.

## **ARTICLE 12**

Mme. Bernadette L'HUILLIER, chargée de mission, directrice de la plateforme moyens des services déconcentrés de l'Etat, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

## **ARTICLE 13**

M. François LEFEBVRE, chargé de mission, directeur de la plateforme « Stratégie, études, évaluation », est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François LEFEBVRE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Emmanuel SADOUX, et à Mme Françoise EJEJA, chargés d'études, au sein du pôle « Stratégie, études, évaluation ».

## **ARTICLE 14**

Dans les limites de leurs attributions respectives :

M. François PERFEZOU, chargé de mission « Innovation, compétitivité »,  
M. Olivier GINEZ, chargé de mission « NTIC -Développement économique »,  
M. Léopold CARBONNEL, chargé de mission « Inclusion sociale, jeunesse, sport, et santé »,  
Mme Marie-Thérèse DIEPPEDALE, chargée de mission « Intégration, handicap, justice »,  
Mme Marie DELOUZE, chargée de mission « Culture, éducation, enseignement supérieur »,  
Mme Géraldine DANIEL, chargée de mission « Emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire »,  
Mme Corine FEUTRY-GRAY, chargée de mission « Territoires ruraux »,  
Mme Frédérique MANOURY, chargée de mission « Territoires urbains et périurbains, habitat »,  
M. Laurent SECCHI, chargé de mission « Montagne – Espace Alpin »,  
Mme Nelly HOETZEL, Déléguée inter-régionale aux restructurations de la défense,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission « Coopération territoriale européenne et politique de voisinage »,

M. Jean-François LAMARCHE, chargé de mission « Coopération décentralisée – ALCOTRA »,

M. Jérôme LAFON, chargé de mission « Agriculture, mer, environnement, développement durable »,

Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission « Infrastructure, énergie »,

Mme Tessa FRECHIER MEY, chargée de mission « Communication régionale »,

Mme Nadia SECCHI, chef du bureau des programmations de l'État,

M. Aurélien LECINA, chargé de mission « CPER-FNADT » au sein du pôle « Programmes nationaux et européens »,

sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

## **ARTICLE 15**

M. Stanislas VARENNES, M. Thierry ARPIN-PONT, M. Jean-François LAMARCHE et M. Laurent SECCHI sont autorisés à signer les expressions de besoin sur les crédits de l'assistance technique des programmes européens n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros, et à constater le service fait.

## **ARTICLE 16**

Mme Claire MORIN-FAVROT, chef du bureau de la gouvernance régionale, est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de son bureau.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Catherine CAUCHE, adjointe au chef du bureau de la gouvernance régionale.

**ARTICLE 17**

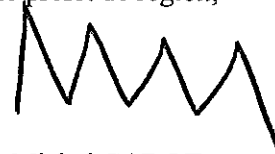
L'arrêté n°2013241-0001 du 29 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 18**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2013**

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE 2013281 - 0002 08 OCT. 2013

---

Portant délégation de signature  
à  
Madame Nadine MORDANT  
Commissaire à l'aménagement, au développement  
et à la protection du massif des Alpes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

- VU l'arrêté du Premier ministre du 2 octobre 2013 (JO du 4 octobre 2013) nommant Madame Nadine MORDANT, commissaire à l'aménagement et au développement et à la protection du massif des Alpes ;
- VU l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 7 septembre 2010 plaçant Madame Jeanne HEURTAUX, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en position de mise à disposition auprès de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale pour exercer les fonctions de commissaire adjoint à l'aménagement et au développement et à la protection du massif des Alpes ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine MORDANT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, à l'effet de signer toutes correspondances, certifications, et tous actes relevant des attributions du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

### ARTICLE 2

Délégation est accordée à Mme Nadine MORDANT, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ainsi que les expressions de besoin et à constater le service fait dans la limite des crédits du titre 3 du BOP 112 dévolus au fonctionnement du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MORDANT, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Jeanne HEURTAUX, commissaire adjointe à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, la commissaire adjointe à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2013**

Le préfet de région,

  
Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE N° 2013 *281.003* DU - 8 OCT. 2013

---

Fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire ministérielle n° INTK 13 001 97C du 27 juin 2013 relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

#### ARTICLE 1

Le conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur comprend 122 membres dont :

- 39 membres pour le 1<sup>er</sup> collège qui comprend les représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région
- 39 membres pour le 2<sup>ème</sup> collège qui comprend les représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives
- 39 membres pour le 3<sup>ème</sup> collège qui comprend les représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région
- 5 membres pour le 4<sup>ème</sup> collège composé de personnalités qui concourent au développement de la région

#### ARTICLE 2

La liste des organismes représentés (ainsi que le nombre de sièges attribués) au sein du 1<sup>er</sup> collège du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur est la suivante :

Nombre de sièges	Désignation
7	Par la chambre de commerce et d'industrie de région PACA.
12	Par la Confédération Générale des PME (CGPME PACA) pour trois sièges, par le Mouvement Régional des Entreprises de France (MEDEF PACA) pour trois sièges Et par le MEDEF PACA en accord avec l'Union régionale des industries métallurgiques PACA pour un siège, en accord avec l'Union de l'Industrie Microélectronique PACA pour un siège, en accord avec Union des Industries Chimiques PACAC pour un siège, en accord avec l'Union des Industries Pétrolières pour un siège, en accord avec la Fédération Régionale du Bâtiment pour un siège et en accord avec la Fédération Régionale des Travaux Publics pour un siège.
1	Par le comité régional des banques de la fédération bancaire française.
1	Par l'union régionale PACA de la mutualité française.
1	Par accord entre le grand port maritime de Marseille et l'union maritime et fluviale de Marseille-Fos.
3	Par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat PACA.
3	Par accord entre les organisations syndicales d'artisans représentées au sein des chambres départementales de métiers.
3	Par la chambre régionale d'agriculture PACA.
3	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles pour 2 sièges dont 1 siège pour le centre régional des jeunes agriculteurs. Et par accord entre la confédération paysanne et le centre régional de la propriété forestière PACA pour 1 siège.
3	Par la section régionale PACA de l'union nationale des professions libérales PACA pour 2 sièges. Et la chambre régionale des professions libérales PACA pour 1 siège.
1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie PACA.
1	Par accord entre les organisations syndicales d'employeurs de l'économie sociale (UDES) et l'union régionale des sociétés coopératives ouvrières de production (URSCOP).

### ARTICLE 3

La liste des organismes représentés (ainsi que le nombre de siège attribuées) au sein du 2<sup>ème</sup> collège du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur est la suivante :

Nombre de siège	Désignation
12	Par le Comité régional CGT.
7	Par l'Union régionale CFDT.
10	Par l'Union régionale CGT-FO.
3	Par l'Union régionale CFTC.
2	Par l'Union régionale CGC.
2	Par le Conseil fédéral régional de la FSU.
2	Par l'Union régionale de l'UNSA.
1	Par l'Union syndicale Solidaires PACA.

### ARTICLE 4

La liste des organismes représentés (ainsi que le nombre de sièges attribués) au sein du 3<sup>ème</sup> collège du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur est la suivante :

Nombre de siège	Désignation
1	Par l'Union régionale des associations familiales.
1	Par accord entre les fédérations départementales des conseils de parents d'élèves des écoles publiques des deux académies.
1	Par accord entre les unions régionales de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public des deux académies.
1	Par la caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est (CARSAT).
2	Par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).
1	Par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux(URIOPSS).
1	Par l'Association régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS).
1	Par accord entre les associations suivantes œuvrant contre l'exclusion : Médecins du monde, Secours catholique, Secours populaire et la Fondation Abbé Pierre.
1	Par le Centre régional d'information sur les droits des femmes.
3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) au titre des associations, et de la coopération et de la CRMCCA (Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole PACA).
2	Par le fonds de solidarité et de promotion de la vie associative (FSPVA PACA).
1	Par la Fédération régionale des jeunes chambres économiques PACA.
3	Par accord entre les établissements publics d'enseignement supérieur des académies d'Aix-Marseille et de Nice pour deux postes, et sur proposition des deux recteurs, un poste pour un étudiant issu des conseils d'administration des deux CROUS.
2	Par accord entre l'agence régionale des arts du spectacle, l'association générale des conservateurs des collections publiques de France, les associations des bibliothécaires de France, groupe régional PACA, la commission régionale du patrimoine et des sites et le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles.
1	Par la caisse d'épargne Provence Alpes Corse (CEPAC).
1	Par l'union nationale des associations de tourisme (UNAT en PACA).
1	Par accord entre le comité régional de tourisme PACA et le comité régional de tourisme Riviera Côte d'Azur.
1	Par accord entre le comité régional olympique et sportif Provence Alpes et le comité régional olympique et sportif Côte d'Azur.
1	Par le Comité PACA de la fédération de l'éducation physique et de gymnastique volontaire.
1	Par la délégation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière.
1	Par l'Association régionale des organismes HLM.
1	Par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement (CNL) et la confédération régionale de la confédération générale du logement (CGL).
1	Par l'union régionale pour l'habitat des jeunes PACA (JRHAJ).
1	Par le Centre technique régional de la consommation.
1	Par accord entre les parcs naturels régionaux et les conseils de développement des pays de la région.
3	Par la fédération régionale de France Nature Environnement (FNE).
1	Par la Délégation PACA de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO).



1	Par l'association GRAINE PACA
2	Par le Préfet de région PACA

#### ARTICLE 5

Le quatrième collège est composé de personnalités qualifiées et dispose de 5 sièges désignés par le préfet de région.

#### ARTICLE 6

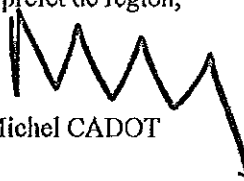
Afin de faciliter l'égal accès des femmes et des hommes à l'exercice des responsabilités, il sera appliqué la règle suivante : lorsqu'un organisme dispose de plusieurs sièges, il sera invité à faire des propositions tendant à la parité.

#### ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 08 OCT. 2013

Le préfet de région,



Michel CADOT